

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange en application de la réglementation relative de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2021

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN		X	Frédéric FROMENT
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Bernardita EYMARD		X	Noëlle ROUSSEAU
Frédéric FROMENT	X		
Nathalie BRACONNIER	X		
Stéphanie BEAUCHARD	X		
Dimitri SAUVAGE		X	Stéphanie BEAUCHARD
Caroline CALVEZ	X		
Romain BRANGER		X	Roland LE DREO
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Patrick THOMAS		X	Alice ARDY
Serge GELIN		X	Caroline CALVEZ
Laurence GOUBAND		X	Nathalie BRACONNIER
Alice ARDY	X		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 21 mai 2021.

Délibérations :

POINT 1 : Avenant au Protocole d'accord (modification ou précision) concernant le mobilier urbain

M. le Maire explique que les panneaux publicitaires actuels sont positionnés à l'intersection de la Rue Pierre Mendès France et de la Rue des taillées. La société Média Plus demande à pouvoir modifier l'emplacement de ce mobilier urbain aux abords de la boulangerie La Bessinoise.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 en PJ.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Protocole d'accord (modification ou précision) concernant le mobilier urbain.**

POINT 2 : Avenant 1 Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

La commune de Bessines et centre de gestion ont convenu le 14 janvier 2019 une convention ayant pour objet Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique au profit de la commune de Bessines.

L'avenant vient modifier la convention le 5°) de l'article 2 de la Convention initiale, le 3°) et le 4°) de l'article 5 de la Convention initiale (cf avenant 1)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 en PJ qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.**

POINT 3 : Choix de l'option 1 pour les RGPD pour la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire explique que, suite à la demande du centre de gestion, il faut souscrire à une option pour la gestion de la protection des données externalisées pour respecter la réglementation de RGPD actuelle. Il propose de souscrire à l'option 1.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appréciant la nécessité de ce service, décide de souscrire à la RGPD l'option 1 avec un délégué à la protection des données externalisées.**

POINT 4 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux

La commune de Bessines et la Ville de Niort ont convenu le 29 janvier 2009 une convention ayant pour objet la mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de Niort au profit de la commune de Bessines.

L'avenant vient compléter la convention sur les points suivants :

- la disponibilité des animaliers 7 jours /7 et 24h/24 ;
 - les horaires d'astreinte ;
 - une facturation des frais de pension et d'intervention sur temps d'astreinte et hors astreinte après chaque service fait.
- Cette dernière modification doit nous permettre de refacturer au propriétaire identifié les frais de pension et d'intervention avec les justificatifs afférents.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 en PJ qui prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux.**

POINT 5 : Convention entre la commune et Nature Solidaire

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisation de signer la Convention entre la commune et Nature Solidaire avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention entre la commune et Nature Solidaire.**

POINT 6 : Convention de servitude GEREDIS 2021

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via les parcelles AI n°294 et 296 situées au lieu-dit le Gros Buisson, appartenant à la commune de BESSINES.

La servitude porte sur une bande de 0.40 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 145 mètre(s), dont tout élément sera situé à au moins 0.85m de la surface après travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appréciant la nécessité de cette ligne charge le Maire de la signature de cette convention de servitudes 2021 avec GEREDIS.**

POINT 7 : Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 183 150.00€,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 759 263.51€,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amortissements et aux provisions	- 255.00€	
68	6817	Dotation aux amortissements et aux provisions	+ 255.00€	
Total			0	

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles.

18h40 : Arrivée de Mme Laurence GOUBAND

POINT 8 : Projet d'aménagement des aires de jeux de BESSINES

M. le Maire énonce qu'il est nécessaire de faire des travaux sur les aires de jeux de la commune de BESSINES. Il faut encourager la pratique sportive pour les jeunes de la commune. Les installations actuelles ne permettent pas de pratiquer des activités sportives dans de bonnes conditions.

Le projet englobe plusieurs devis :

- De la société SETP A pour un montant global de 28 696.80€ TTC pour l'aménagement d'un plateau multi-sport pour l'école de BESSINES.
- De la société PCV collectivités pour un montant de 21 138.66€TTC pour l'installation d'une clôture complète du plateau multi-sport de l'école.
- De la société PCV collectivités pour la mise en place d'un gazon synthétique sous les tables de ping pong à l'école primaire d'un montant de 5 610.00€ TTC.
- Au niveau des équipements accessibles en extérieur, un devis concernant la création d'un sol amortissant sous l'aire de jeux de la salle de la Grange d'un montant de 8 910.00€ TTC (déjà passé sans la demande de subvention)

Ces travaux seront sujets à subventions du Conseil Départemental (CAP relance 2021) et de l'Etat (DETR).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 53 629.55€ HT (64 355.46€ TTC). Les travaux sont prévus du 1er septembre au 31 décembre 2021.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – CAP Relance 2021	10 985.00 €
Aménagement d'un plateau multisport de l'école	23 914.00 €	ETAT - DETR	21 451.82 €
Installation clôture autour du plateau multisport de l'école	17 615.55 €		
Mise en place d'un gazon synthétique sous les tables de ping pong de l'école	4 675.00 €		
Création d'un sol amortissant sous l'aire de jeux de la salle de Grange	7 425.00 €	Autofinancement	21 192.73 €
TOTAL HT	53 629.55 €	TOTAL HT	53 629.55 €

Mme Stéphanie BEAUCHARD indique que ce point aurait dû être traité préalablement par la commission des affaires scolaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve le devis de travaux,
- valide le plan de financement,
- autorise le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de CAP Relance 2021 auprès du Département des Deux-Sèvres et de la DETR auprès de l'Etat.

POINT 9 : Approbation de devis

• 9-1 : Approbation d'achat de mobiliers pour les écoles

Mme LABONNE, directrice des écoles, a transmis une liste de mobilier à changer et à acquérir afin de palier à des besoins formulés par le personnel scolaire au sein des écoles. Après s'être entretenue avec les différents instituteurs, elle a proposé l'achat des articles suivants :

Classe	Fournisseur	Référence	Objet	quantité	Prix unitaire	Total TTC
PS/GS	BOURRELIER	373769 (P.250)	Bac sensoriel	1	240,00 €	240,00 €
		5020683 (p.462)	Table rectangulaire 120x60 T3 piètement bleu, plateau hêtre	2	121,00 €	242,00 €
MS/GS + CE1	BOURRELIER	502159 (p.475)	Bureau	2	484,00 €	968,00 €
CE1	BOURRELIER	502018 (p.472)	Chaises individuelles plateau hêtre et piètement aluminium	10	71,00 €	710,00 €
		502094 (p.469)	Table individuelle 60*50 plateau hêtre et piètement jaune	10	99,00 €	990,00 €
	MANUTAN	AO25689	Tabouret bas (bleu) Topstar	2	101,10 €	202,20 €
CE2	MANUTAN	LC06825T (p.217)	Support tablette ZTOOL gris	4	35,99 €	143,96 €
CM1	BOURRELIER	372834 (p.481)	Meubles avec étagères	1	177,00 €	177,00 €
Bibliothèque	BOURRELIER	376040 (p.489)	Bac à livres haut	1	114,00 €	114,00 €
		372866 (p.490)	Meuble bibliothèque présentoir	1	144,00 €	144,00 €
		378738 (p.488)	Bac à roulettes 4 compartiments	1	94,00 €	94,00 €
Total						4 025,16 €

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer les meubles précités pour permettre aux enfants et aux instituteurs de travailler dans de bonnes conditions.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

• **9-2 : Approbation de devis de mobiliers à destination de la mairie et du centre de loisirs**

Monsieur le Maire présente un devis de la société Liere Buro Design pour un montant global de 1 494.53€ TTC pour des meubles pour la mairie et une armoire pour le centre de loisirs.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

• **9-3 : Travaux de restauration de l'église**

M. le Maire présente le devis de la société Menuiserie BARON d'un montant de 17 579.90€ HT, soit 21 095.88€ TTC qui sera sujet à subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de travaux pour un montant maximum de 21 095.88€ TTC et demande au Maire de rechercher d'autres devis mieux disant auprès d'autres artisans dont l'entreprise FORGET
- Demande à M. le Maire de prendre rendez-vous avec la DRAC sur le chantier afin de déterminer précisément le travail à effectuer.
- Autorise M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible entre la DRAC et le département.

• **9-4 : Remplacement de candélabre**

M. le Maire présente le devis de la société STECO d'un montant de 2 854.68€ TTC pour l'éclairage du parking de la salle Polyvalente.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Autorise cet investissement et demande au Maire de rechercher un prestataire mieux disant dans la limite de 2 854.68€ TTC.**
- **Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEDS.**

• **9-5 : Travaux d'aménagement de l'accès piéton à la cantine**

M. le Maire présente 2 devis :

- Un de la société SETP A pour des travaux préparatoires à l'aménagement sur l'allée piétonne donnant accès à la cantine pour un montant de 3 348.00€ TTC.
- Le second de la société EIRL Jorge PEREIRA DA CUNHA pour la réalisation d'un béton fibré pour un montant de 6 681.00€ TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider les 2 devis de travaux.**

• **9-6 : Travaux d'installation de buses rue de la Gravée**

M. le Maire présente le devis de la société GUIMBRETIERE d'un montant de 2 298.00€TTC pour l'installation de buses, rue de la Gravée.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider le devis de travaux.**

• **9-7 : Décoration Centre Bourg**

Le Maire présente deux devis de la société DECOLUM :

- Un devis concernant l'achat de décors sur candélabres pour les fêtes de fin d'année d'un montant total de 6 193.20€TTC.
- Un devis concernant l'achat de personnage passage piétons d'un montant total de 2 966.40€TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	2	0

↳ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise cet investissement à hauteur du prix présenté et demande à M. le Maire de consulter d'autres prestataires pour l'achat ou la location de décors sur candélabres.**

• **9-8 : Installation de 4 nouveaux chauffe-eaux**

M. le Maire présente le devis de la société INGRAND Frères d'un montant de 7 157.69€TTC pour l'achat de 4 nouveaux chauffe-eaux de 15L à l'école primaire de BESSINES.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise cet investissement pour un prix maximum de 7 157.69€TTC et demande à M. le Maire de rechercher un prestataire mieux disant.

POINT 10 : Approbation de la modification de la tarification de la tranche horaire 15h45 - 16h30 et du goûter pour l'année scolaire 2021-2022

Ce point est reporté dans l'attente de l'avis de la commission des affaires scolaires.

POINT 11 : Concession de cimetière

Suivant la demande de M et Mme Robert LE LUHERNE d'acquérir une concession cinquantenaire au cimetière de la commune de BESSINES, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents y afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acte de cession de terrain située à l'emplacement N° D1 au cimetière de la commune de Bessines.

POINT 12 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie, suivantes :

Date	Nature du bien	Adresse	Section cadastrale	Superficie terrain	Proposition
21/05/2021	Bâtiment d'activité	6 route de la Rochelle	AM 199 et AM 284	2068 m ²	Ne pas préempter
21/05/2021	Maison d'habitation	26 rue de Chanteloup	AC 23	2 602m ²	Ne pas préempter
28/05/2021	Terrain pour construction d'un pavillon	2B Place de la Mairie	AH 644	433 m ²	Ne pas préempter
28/05/2021	Maison d'habitation	11 Cité Bel Horizon	AM 67	663 m ²	Ne pas préempter
10/06/2021	Terrain pour construction d'un pavillon	8 rue de Plaisance	AI 312	970 m ²	Ne pas préempter

10/06/2021	Maison d'habitation	4B Place de la Mairie	AH 116 et AH 117	1 469 m ²	Ne pas préempter
14/06/2021	Maison d'habitation	26 rue du Four	AH 49	114 m ²	Ne pas préempter
18/06/2021	Maison d'habitation	4 rue des Rainettes	AH 372 et AH 373	2153 m ²	Ne pas préempter
21/06/2021	Maison d'habitation	50 rue du Château d'eau	AI 281	943 m ²	Ne pas préempter
21/06/2021	Bâtiment d'activité	Zone de la Mude	AM 402-406- 415-419-421- 423-425		Ne pas préempter
25/06/2021	Bâtiment d'activité	6 route de Charconnay	AM 187	7 365 m ²	Ne pas préempter
29/06/2021	Terrain pour construction d'un pavillon	24 impasse des Grosses Terres	AM 463	936 m ²	Ne pas préempter
30/06/2021	Maison d'habitation	54 rue de Plaisance	AI 201 et AI 203	1 348 m ²	Ne pas préempter
05/07/2021	Maison d'habitation	35 rue de Chanteloup	AC 177 et AC 179	2 076 m ²	Ne pas préempter

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter.**

POINT 13 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant en conséquence que dans un souci de continuité du service public et de bonne administration communale, il est opportun que le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 30 000.00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants de marchés publics en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire ne pas préempter en l'absence de crédit budgétaire correspondant et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal ;
- 8- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ ;
- 10- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption, défini par l'article L. 214-1 du même code, qui concerne un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la compétence de Niort Agglo et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal;
- 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000.00€, l'attribution de subventions ;

Dans le cadre de ces délégations les décisions relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal suivant en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

➤ **Après avoir délibéré sur chacun des points mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal décide de ne pas accorder les délégations mentionnées ci-dessus.**

POINT 14 : Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027.

Pour la commune ce taux est de 19.8 %.

Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 5 857.43 €.

↳ **Le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités suivantes :**

- à compter de ce jour, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 42 % de l'indice 1027 (valeur de l'indice est de 3 889.40€) soit selon le barème en vigueur 1 633.55 € bruts par mois.
- à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 16% de l'indice 1027, soit selon le barème en vigueur 622,30 € bruts par mois pour chaque adjoint.
- L'enveloppe utilisée étant de 4 745.05 €, il reste de disponible la somme de 1 112.38 €.
- Une indemnité de 272.25 € sera allouée à chacun des 4 conseillers municipaux dès qu'ils auront reçu délégation de fonction du Maire, soit 7 % de l'indice brut 1027.
- Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition de versement d'indemnités de fonction.**

POINT 15 : Décision du Conseil Municipal sur l'instruction du permis de construire de la maison relais de l'UDAF

M. le Maire invite un représentant du collectif Maison Relais Bessines à s'adresser au Conseil Municipal.

Un membre du collectif prend la parole:

« J'interviens au nom du collectif pour vous préciser quelques points, et tout d'abord que nous sommes habitants de la commune, sans étiquette politique mais avons simplement à cœur de préserver l'intérêt suscité par Bessines, et notamment son environnement calme et son cadre de vie agréable. Il serait inconsideré de penser ou dire que notre collectif est contre des projets à caractère

sociaux. Nous travaillons pour une partie d'entre nous auprès de publics défavorisés, mais sur ce projet de maison relais porté par l'UDAF, nous déplorons que :

- Nous déplorons que ce projet ait été élaboré sans concertation préalable de ses habitants, notamment les riverains, alors que comme le prévoit le cahier des charges des maisons relais, cette étape est primordiale et conditionne l'intégration des résidents de ce type de structure dans la vie locale. De plus, il est à noter que ce projet n'a jamais fait l'objet d'un vote par le conseil municipal précédent, malgré le fait que la presse atteste du contraire (comme l'atteste le procès-verbal de séance de septembre présenté lors de la réunion publique du 17 juin).
- Nous déplorons que lors de la réunion publique du 17 juin, le projet présenté par l'UDAF était « déjà ficelé », avec la ferme volonté que celui-ci aboutisse, quelques soit l'avis des Bessinois et de la municipalité actuelle, le permis de construire ayant été déposé 3 jours après.
- Nous déplorons que les besoins prioritaires de la commune ne soient pas pris en compte, à savoir une crèche ou un habitat à destination des seniors. Rappelons que l'UDAF a acquis ce terrain avec le projet de création d'une crèche, ce qui répondait davantage aux besoins de la commune (attire pour de futurs acquéreurs ou locataires, et permettrait sans doute de maintenir les effectifs de l'école), projet ayant avorté.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de voter à l'unanimité contre ce projet, et ce pour le bien de la commune et de ses habitants, ce qui reflétera également les positions prises par chacun d'entre vous lors des différentes discussions réalisées avec les membres du collectif. »

M. le Maire et les élus ont marqué leur accord avec les remarques du collectif. Après échange, M. le Maire précise que le permis de construire de la maison relais de l'UDAF a été déposé en Mairie le 21 juin 2021 et qu'il doit statuer dans un délai de 3 mois (soit avant le 21 septembre 2021). Compte tenu des spécificités de ce dossier, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater un avocat pour l'assister et l'aider à se prononcer, notamment, sur la conformité du permis de construire au PLU et à toute autre réglementation afférent à cette demande.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contracter avec un avocat pour l'assister et l'aider dans l'analyse de la conformité du permis de construire déposé par l'UDAF et accepte les honoraires y afférents.

Points d'Information

- **Compte Rendu du Maire**

Questions diverses

↳ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 20h06.

La secrétaire de séance,

Marie-Madeleine BERTHIER



